

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt – trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais exceptionnellement à la salle polyvalente, pour cause de pandémie, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Avaient donné procuration : Charlotte BOURG à Jean-Pierre SAUGERAS, Marie-José GUIGNABEL à Monique BEUVY-VIEILLEMARIN, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOAND à Anne-Marie AUBESSARD, Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD

Excusé : David DUMAS

Date de la convocation : 12 Février 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2024-01- 10 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
APPROBATION D'UNE COUPE DE BOIS

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de choisir la destination des coupes prévues pour l'année 2024 (désignées ci-dessous)
- **AUTORISE** la vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent
- **APPROUVE** la délivrance pour les besoins de la collectivité ou pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques
- **PRECISE** que pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, l'exploitation sera effectuée sous la responsabilité des GARANTS soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier

| Foret | Parcelle | Surface | Coupe | Destination |
|--------------------------|----------|---------|-------|-------------|
| Forêt sectionnelle Ville | 6.F | 3.19 | IRR | Vente |

- **DIT** que le délai d'exploitation est fixé à une année à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance, et que passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- **AUTORISE**, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois
- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher¹ des produits à vendre
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas précédents.

Pour extrait certifié conforme,
Meymac, le 23 février 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Le Maire,

Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-21 1913603-20240224-2024-01-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

